



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION GV LARDENNE

Saison 2024-2025

Le règlement intérieur de l'association complète les statuts de celle-ci en précisant les modalités pratiques de son fonctionnement : rapports de l'association avec ses membres et conditions d'exercice de l'activité.

Le règlement intérieur est opposable à tous les membres de l'association et à ses dirigeants.

1 - Adhésion

L'adhésion à la GV Lardenne suppose la lecture des documents concernant les statuts, le règlement intérieur, les modalités d'assurance et les différentes informations juridiques (droit à l'image, protection des données personnelles), dont la lecture est validée par la signature de l'adhérent.

- L'inscription

Un calendrier des permanences d'inscriptions est établi ; les membres du Comité Directeur (CODIR) accueillent les adhérents dans leur démarche ; ceux-ci doivent présenter un dossier complet dont les pièces sont à disposition. Celles-ci sont disponibles en version «papier» aux permanences d'inscription et en ligne, sur le site gv-lardenne.

- Règlement

Le règlement s'effectue par chèque bancaire. Il est possible de payer avec 2 chèques, la date du paiement différé est fixée par le bureau.

Le paiement en ligne est aussi proposé. Les modalités sont précisées sur le site gv-lardenne. Les espèces ne sont pas acceptées.

- Remboursement

Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera effectué une fois l'inscription enregistrée. Une situation particulièrement exceptionnelle pourrait être étudiée par les membres du bureau de l'association.

- Validité

L'adhésion devient effective dès le paiement de la cotisation.

- Adhérent GV Lardenne et licencié FFEPGV

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, est licencié à la FFEPGV. A ce titre,

- Il est assuré, (liste des garanties incluses dans l'assurance FFEPGV disponible) ;
- Il reçoit, personnellement, par mail de la fédération, une carte de licencié fédéral et son numéro propre. La licence reçue peut être imprimée ou téléchargée : **elle est le justificatif de l'adhésion**. L'adhérent doit pouvoir la présenter lors des contrôles aléatoires qui ont lieu au cours de l'année d'exercice.
- Il lui est transmis un **reçu fiscal** (à conserver pour la prochaine déclaration des revenus)
- Il peut s'inscrire aux activités interclubs
- Il obtient les avantages du licencié (publications gratuites, centrale d'achat, réductions VVF, programmes Sport Santé chez soi ...)

2 – Fonctionnement des cours

- Horaires

Les horaires proposés dépendent de la disponibilité des gymnases prêtés par la Mairie et à ce titre ne sont pas négociables.

A la demande de la Mairie, les adhérents doivent s'inscrire sur des fiches de présence, à chacun des cours auxquels ils participent ; ces fiches sont mises à disposition dans la salle d'activité.

- Calendrier

La programmation des cours suit le calendrier scolaire : les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires. Cependant, l'association propose 1 ou 2 cours le soir, sur la période des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

- Exigence d'un comportement respectueux

- A l'égard des animateurs et des autres adhérents pendant les cours
 - Ponctualité
 - Mise en silencieux du portable
 - Comportement adapté à la pratique du sport
- Respect des consignes d'hygiène ou de sécurité données par les animateurs et/ou par les membres du CODIR qui appliquent les règles sanitaires.
- Respect du matériel et des locaux mis à disposition
 - Utilisation de chaussures propres (voir réglementation des gymnases)
 - Utilisation d'une serviette personnelle pour protéger le tapis de gym

3– Communication entre les adhérents et l'association

- L'ensemble des informations nécessaires à la pratique sportive et à la vie du club sont disponibles sur le site de la GV Lardenne.
 - Les communications internes à l'association se font via la boîte mail à l'adresse adherents.gvlardenne@gmail.com
 - L'association tient aussi à jour une page Facebook et Instagram :
 - <https://www.facebook.com/gvdelardenne>
 - [Instagram @gymvolontairelardenne](https://www.instagram.com/gymvolontairelardenne)
- Un panneau d'affichage est installé lors des cours pour des informations ponctuelles.

4 – Implication dans la vie de l'association

Le rôle de la GV Lardenne est de permettre aux adhérents d'exercer une activité sportive régulière au sein d'une association gérée par une équipe de bénévoles. Le CODIR et les animateurs mettent en œuvre les moyens nécessaires.

La participation des membres de l'association est essentielle à la poursuite de cet objectif. Ainsi, la présence à l'Assemblée Générale annuelle de chacun des adhérents est primordiale, car c'est le moment où se valident les choix et les projets.

Tout adhérent est invité à exprimer ses idées ou ses remarques.

Il peut aussi intégrer le Comité directeur (CODIR) ou s'impliquer bénévolement au développement de la GV Lardenne en participant à des actions de courtes ou moyennes durées : par exemple aider à encadrer les enfants le mercredi après-midi.

Merci d'avoir lu ce document.